



**L'immobilier
autrement**

BAREME DES HONORAIRES - 04/2022

TRANSACTION VENTE – MANDAT EXCLUSIF –

La rémunération est calculée **sur le prix de vente**, elle est à la **charge du vendeur** (sauf stipulations contraires prévues dès le mandat de vente). Elle deviendra immédiatement exigible dès que l'opération aura été effectivement conclue, elle sera d'un montant fixé conformément au barème ci-après :

Tranche PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC Fixe de :	NET REVENANT AU VENDEUR
0 à 105.000 €	5.000	0 à 100.000 €
De 106.001 à 131000 €	6.000	100.001 à 125.000 €
132.001 à 157.000 €	7.000	125.001 à 150.000 €
158.001 à 183.000 €	8.000	150.001 à 175.000 €
184.001 à 209.000 €	9.000	175.001 à 200.000 €
210.001 à 310.000 €	10.000	200.001 à 300.000 €
312.001 à 412.000 €	12.000	300.001 à 400.000 €
A partir de 415.001 €	15.000	A partir de 400.001 €

CAS PARTICULIER DES MANDATS SIMPLES DE VENTE dont les honoraires sont à la charge des acquéreurs. La rémunération sera de **3% TTC** du prix net vendeur, avec un minimum de **4.000 € TTC** – **Le mandat simple ne permet pas de bénéficier des services liés au mandat exclusif** –

Honoraires de location

12% TTC du montant du loyer annuel hors charges, partagés pour moitié entre le bailleur et le locataire comprenant les visites la constitution du dossier, l'état des lieux, la rédaction du bail (dans le respect de la réglementation en cours)

SAS COSY IMMOBILIER, enseigne COSY, L'immobilier autrement, siège social 2 allée de l'innovation – Parc Gouraud – 02200 SOISSONS – RCS Soissons 882306301 – Carte Professionnelle CPI 0201 2020 000 045 225 délivrée par la CCI de l'Aisne – RC Professionnelle ALLIANZ ACTIF PRO – Cabinet EGP 6Bd du Tour de ville 02200 Soissons N° 043200956 – Médiateur de la consommation ANM Conso – 2 rue de Colmar 94300 Vincennes – Dans un souci de protection de notre clientèle, il n'est perçu aucuns fonds en dehors de nos honoraires

Votre enseigne COSY, L'immobilier autrement est adhérente de la FNAIM

